



Ordonnance de télécom CRTC 2017-185

Version PDF

Ottawa, le 5 juin 2017

Bell Canada – Approbation provisoire d'une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve provisoirement** les pages de tarif proposées dans la demande tarifaire suivante :

Demandeur	Avis de modification tarifaire	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur
Bell Canada	AMT 7536 Tarif de services d'accès – Lignes locales dégroupées : ajout de cinq circonscriptions et entérinement de tarifs	19 mai 2017	19 June 2017

2. Le Conseil traitera la demande d'entérinement formulée dans cette demande, et de toute autre question liée à cette demande, au besoin, dans une ordonnance ultérieure.
3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire générale